

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE CHAMPAGNY EN VANOISE (Savoie)
SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2025**

N° 2025 0138

L'An Deux mille vingt-cinq, le 26 novembre 2025 à 18H00, le Conseil Municipal de la Commune de 73350 -CHAMPAGNY EN VANOISE, légalement convoqué le 20 novembre 2025, sous la Présidence de M. René RUFFIER LANCHE, Maire.

Présents : René RUFFIER LANCHE, Denis TATOUD, Florian SOUVY, Vincent RUFFIER DES AIMES, Olivier SACHE, Thierry RUFFIER DES AIMES, Florence MARMONIER, Lucas PENASA, Arnaud JOLY, Françoise VILLARD

Absents : Xavier BRONNER (pouvoir donné à Florence MARMONNIER), Robert LEVY, (pouvoir donné à Denis TATOUD), Olivier CHENU .

Nombre en Membres :	15
En exercice :	13
Suffrages exprimés :	12
Votes pour :	12
Votes contre :	00
Ne prend pas part au vote :	00

Objet : Actualisation des tarifs des concessions funéraires

Les cimetières relevant du domaine public de la commune, la délivrance de concessions en son sein est encadrée par les articles L.2223-1 et L2223-13 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi les concessions attribuées au sein des cimetières de Champagny en Vanoise relèvent de différentes catégories: inhumations en pleine terre, concessions en caveaux (3 places, 4 places ou 6 places), concessions en cases de columbarium.

A ce titre, l'article R.2223-11 du Code général des collectivités territoriales stipule que "des tarifs différenciés pour chaque catégorie de concession sont fixés par le Conseil municipal de la commune".

Les tarifs des concessions ayant été votés en 2007, il convient d'actualiser la grille tarifaire, et de définir des tarifs pour le cimetière de Champagny le Haut.

La commission des finances souhaite maintenir les tarifs actuels pour le cimetière des Champagny le Bas, et d'appliquer les mêmes tarifs pour le cimetière de Champagny le Haut:

Concessions d'une durée de 30 ans:

- ❖ Columbarium: 350€ + 150€ de concession à renouveler au bout de 30 ans
- ❖ Caveau 3 places: 1 500€ + 300€ de concession à renouveler au bout de 30 ans
- ❖ Caveau 4 places: 2 000€ + 300€ de concession à renouveler au bout de 30 ans
- ❖ Caveau 6 places: 2 500€ + 300€ de concession à renouveler au bout de 30 ans
- ❖ Concession en pleine terre: 300€

- *Vu l'article L2223-13 du Code général des collectivités territoriales relatif aux concessions dans les cimetières;*
- *Vu l'article L2223-14 du Code général des collectivités territoriales relatif aux types de concessions;*
- *Vu l'article L2223-15 du Code général des collectivités territoriales relatif à la tarification des concessions;*
- *Vu la délibération du 1er juin 2007 fixant les tarifs des concessions et des cases des columbariums;*
- *Vu l'avis de la commission des finances du 10 novembre 2025.*

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal

- **FIXE** les tarifs des différents types de concessions tels que proposés ci-dessus, pour une application au 1^{er} janvier 2026;
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

« Certifié exécutoire, dûment habilité aux présentes
Conformément à la Loi du 02 Mars 1982 »

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,
René RUFFIER LANCHE

